



snalc

de l'école au supérieur

► **Communiqué de presse**

info@snalc.fr - snalc.fr - @SNALC_national

AED : LE CDI ENFIN ACCESSIBLE

Aujourd'hui, jeudi 24 février 2022, l'Assemblée nationale, en votant la loi visant à combattre le harcèlement scolaire, a rendu possible l'accès au CDI pour les AED.

Cette loi modifie l'article L916-1 du code de l'Éducation en y ajoutant la phrase suivante : « *Un décret définit les conditions dans lesquelles l'État peut conclure un contrat à durée indéterminée avec une personne ayant exercé pendant six ans en qualité d'assistant d'éducation, en vue de poursuivre ses missions.* ».

Le SNALC ne peut que saluer cette avancée, mesure attendue par les AED et pour laquelle il avait œuvré depuis de nombreuses années dans l'objectif de faire aboutir cette revendication.

Soyez assuré(e) que le SNALC continuera à militer afin que le décret d'application permette l'accès au CDI à tous les AED qui le souhaitent, et qui remplissent la condition des six années d'ancienneté.

Paris, le 24 février 2022

Contacts :

Philippe FREY, vice-président national , aed@snalc.fr

Danielle ARNAUD, secrétaire nationale chargée des contractuels, aed@snalc.fr

SNALC. De l'école au supérieur